

COMMUNE DE CHABANAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 février 2019

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le procès-verbal de la précédente réunion, aborde l'ordre du jour.

I. Il est décidé de procéder au recrutement d'un agent au moyen du dispositif « Parcours Emploi et Compétences ». Il sera amené à exercer au service technique pour une durée de 9 mois à temps complet.

II. Il est décidé de demander l'agrément auprès de la DDCSPP pour recourir à un volontaire en service civique. Les missions qui lui seraient confiées seraient l'accompagnement éducatif pendant le temps de repas des enfants des écoles : éveil au goût et à l'équilibre nutritionnel et lutte contre le gaspillage alimentaire.

III. Dans le cadre du projet d'aménagement de bourg, il est décidé de déposer des demandes de subvention au titre de la Dotation des Equipements et des Territoires Ruraux (35%) et du programme LEADER (35%).

AFFAIRES DIVERSES :

- Suite à la prise de compétences Enfance-Jeunesse par la Communauté de Communes, la convention de moyens prévoit qu'un comité de gestion composé de représentants de Communes soit constitué. Mesdames POINET et REGY ainsi que Monsieur DELAHAYE en feront donc partie.

- Une enquête à l'attention des familles a été distribuée aux écoles. Elle vise à évaluer les besoins relatifs à l'accueil périscolaire.

- Madame la Maire informe que l'Agence de l'Eau ne prendra plus en charge le financement de l'arrachage de la Jussie.

- Le projet d'aménagement du camping en aire de jeux est présenté.

- La Commune va adhérer au Centre Régional des Energies Renouvelables afin de faire réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques au foirail.

- Dans un souci de gestion rigoureuse de l'attribution des subventions aux associations, celles-ci ont été destinataires d'un dossier à renseigner et à retourner en Mairie.

- Le problème de nuisance causé par un trop grand nombre de pigeons est évoqué. Les solutions envisageables sont notamment la stérilisation des pigeons. Le coût d'un équipement est à étudier.

- Le coût de la prise en charge par la Commune de la garantie maintien de salaire sera étudié pour le budget 2019.

- En revanche, afin de se conformer à l'obligation légale de temps de travail dans la fonction publique (1607 h), les jours au titre de l'ancienneté seront supprimés à compter de 2019. Une information sera diffusée auprès des agents.

- Le dispositif « plus de maître que de classe » est suspendu momentanément et sera réexaminé si les écoles accueillent des effectifs supplémentaires à la rentrée.